**Vue d’ensemble des trois types de hautes écoles**

**Très bientôt, tous les cantons pourront délibérer, au sein d’un seul organe, sur les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. Le président de la CDIP, Christoph Eymann, considère la chose comme un gain considérable.**

**Qu’est-ce qui change, avec la nouvelle loi, pour les directeurs de l’instruction publique ?**

Pour moi, deux nouveautés apparaissent au premier plan. Premièrement, tous les cantons peuvent maintenant discuter ensemble de tous les types de hautes écoles. C’est bien ainsi, puisque tous en sont aujourd’hui responsables, ou participent à un partenariat de responsabilité, et paient de notables contributions pour ceux de leurs étudiants qui se forment dans un autre canton. Jusqu’ici, quelques cantons, surtout parmi les plus petits, n’étaient représentés ni à la Conférence universitaire suisse, ni au Conseil des Hautes écoles spécialisées, c’est le cas par exemple de Nidwald et des Grisons.

Deuxièmement, toute la coordination s’en trouve simplifiée. Une modification saute aux yeux: la réduction du nombre des organes. Aujourd’hui, il existe des structures parallèles. Désormais, nous aborderons dans la même séance les questions touchant les trois catégories de hautes écoles. Nous travaillerons donc en ayant une vue d’ensemble du domaine des hautes écoles. C’est un gain considérable à mes yeux.

**Quelles sont les questions qui seront traitées et réglées en assemblée plénière, et quelles sont celles qui le seront au Conseil des Hautes écoles ?**

L’assemblée plénière traite des sujets touchant les droits et les devoirs de la Confédération et de tous les cantons – le financement par exemple. L’assemblée plénière fixera les coûts de référence. Ceux-ci joueront à l’avenir un rôle majeur lors de la répartition des contributions fédérales et des versements intercantonaux. Il y aura plus de transparence dans les coûts si l’on dispose d’un modèle de coûts de référence. L’assemblée plénière peut aussi faire des recommandations à propos de l’octroi de bourses et de prêts.

Quant à lui, le Conseil des Hautes écoles traite les questions relatives aux tâches des responsables des hautes écoles. Il réglemente par exemple l’assurance qualité et l’accréditation des hautes écoles. Ou édicte des prescriptions sur la dénomination homogène des titres et la reconnaissance des diplômes de fin d’études.

**Quelles affaires estimez-vous devoir aborder en urgence l’an prochain ?**

Le financement figure assurément en tête de liste des sujets à traiter. Il faut créer le nouveau modèle de financement, avec coûts de référence. Il faut aussi fixer les exigences en matière d’accréditation institutionnelle. Les conditions préalables à une accréditation – du moins les principes – figurent déjà dans la loi sur l’encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Il s’agit de questions touchant l’assurance qualité de l’enseignement dispensé par les hautes écoles ou du présupposé qui veut qu’une haute école offre un enseignement, de la recherche et des services dans plusieurs disciplines ou domaines spécialisés. Il s’agira maintenant de passer à l’application concrète.

**Un des buts de la nouvelle LEHE est d’assurer la coordination des différentes offres. Notamment dans les domaines qui impliquent des coûts élevés, il importe de mieux utiliser les synergies. Où voyez-vous déjà des amorces?**

Dans les domaines à coûts élevés, la médecine figure sans conteste au premier plan. C’est elle qui monopolise l’essentiel des moyens. En même temps, nous avons ici le devoir de former une relève suffisante pour notre pays, malgré le nombre limité des places de formation clinique.